

PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2025

Session ordinaire - Convocation du 13 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Février à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents adjoints : Mr HOUVET Patrick 1^{er} Adjoint, Mr AUGER Philippe 2^{ème} Adjoint.

Présents conseillers : Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Eric, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mme KERNEVEZ Christelle, Mme COLLINET Eva, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis formant la majorité des membres en exercice.

Mr GILLET Alexandre absent excusé, a donné pouvoir à Mme DE VOS Dominique.

Mr MIGAN Lawani absent excusé, a donné pouvoir à Mr HOUVET Patrick.

Mme BAY-DESILES Valérie absente excusée, a donné pouvoir à Mr AUGER Philippe.

Mme ROUSSET Danielle absente excusée, a donné pouvoir à Mr TONEIN Eric.

Mme PANARO Brigitte absente.

Mr FOIRATIER David absent.

Mme COLLINET Eva est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20 H 40.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

N° 1- 2025 : ASC MEZIERES EN DROUAIS DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 28 Novembre 2024, l'ASC sollicite une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € afin d'organiser en 2025, un festival pour enfants « Mom'en fête ».

Après avoir reçu le bilan prévisionnel du festival « Mom' en fête » le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette demande mais avec un montant de 300 € qui sera payé en 2025.

Adopté par à l'unanimité.

N° 2 – 2025 CONVENTION TERRITORIALE DES SERVICES AUX FAMILLES

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont mis en place la CTSF (Convention Territoriale des Services aux Familles) qui prend le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTSF est un contrat de développement qui permet de fixer des engagements clairs avec les collectivités locales.

Elle permet de construire un projet territorial global et partagé. C'est un outil essentiel adapté au territoire et à ses réalités, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des acteurs et des actions en direction des habitants d'un territoire.

L'Agglo du Pays de Dreux a engagé la réflexion avec les services de la CAF et les communes afin d'élaborer un projet stratégique global à l'égard des familles à l'échelle du territoire et défini dans la future CTSF (période 2025 – 2029).

Ce schéma s'appuie sur les constats du diagnostic réalisé tout au long de l'année 2024 pour définir les orientations du territoire, c'est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif.

Les ambitions transversales :

- Faciliter l'appropriation des enjeux de la CTSF par les acteurs de l'écosystème
- Favoriser une politique d'attraction et de développement des talents
- Identifier et activer les leviers facilitant l'accessibilité à l'offre et la vie sociale
- Piloter une dynamique de coopération en matière de services aux familles sur le territoire
- Adapter notre communication pour rendre notre offre lisible et visible
- Faciliter l'insertion sociale et l'épanouissement de chacun

Les ambitions spécifiques par segment :

- Petite enfance (0-2 ans)
 - Proposer aux familles un accueil de proximité adapté à leurs besoins
- Enfance (3-10 ans)
 - Poursuivre la structuration d'une offre de qualité satisfaisante pour tous (enfants, parents, professionnels)
- Adolescence (11-15 ans)
 - Réorganiser l'offre spécifique à destination des adolescents
- Jeunesse (16-25 ans)
 - Proposer une offre innovante pour nos jeunes
- Parentalité
 - Améliorer l'accompagnement dans le parcours du parents (dont futurs parents et grands-parents)

La collectivité pourra décliner les orientations et proposer des actions afin de répondre aux besoins de son territoire.

L'Agglo du Pays de Dreux propose aux communes d'adopter cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'intégration à la Convention Territoriale des Services aux Familles (CTSF).

Adopté à l'unanimité.

N° 3 – 2025 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire générale de Mairie.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Mai 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade de promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de secrétaire générale de Mairie, à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

N° 4 – 2025 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2025

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Mai 2025 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Considérant la création d'un poste pour la promotion interne d'un agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessous :

Emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps complet	Dont temps incomplet
Rédacteur	B	1	1	1	0

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1

Adopté à l'unanimité.

N° 5 – 2025 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 69 391.92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 17 347,98 €, soit 25 % de 69 391.92 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »

- **Compte 2051 « Concession et droits similaires » Nouveaux logiciels Wemagnus : 5 859.49 €**

TOTAL = 5 859.49 € (inférieur au plafond autorisé de 17 347.98 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire donne connaissance des dernières ventes de maisons sur la commune.

DATES A RETENIR

- 30 Mars : Nettoyons la Nature
- 2 Avril : Commission des Finances élargie à tout le Conseil Municipal
- 9 Avril : Prochain Conseil Municipal
- 23 Avril : Chasse aux œufs
- 8 Mai : Cérémonie au cimetière puis pot au bar de Charpont
- 17 /18 Mai : Exposition de photographies et peintures par des Charpontais
- 18 Juin : Visite du Sénat
- 19 et 20 Juin : Montage des barnums
- 28 Juin : Marché nocturne
- 12 Juillet : Soirée et couronnement de la Rosière

QUESTIONS DIVERSES

Dominique DE VOS :

- Point sur les travaux d'enfouissement de réseaux. Un RDV de chantier a lieu tous les jeudis matins.
- Toujours le problème de PR11 qui est en cours, non résolu et inquiétant.

Philippe AUGER :

- Informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés pour la réfection de voirie :
 - Sentier du Désert
 - Rond-point rue du Général de Gaulle
 - Ruelles des Arts et Guichet
 - Impasse de la Chatellerie
 - Chemin des Létumières

Eva COLLINET :

- Evoque le problème des bus scolaires avec la verbalisation de jeunes Charpontais qui ont emprunté de bonne foi un car REMI alors qu'ils n'ont plus la possibilité de le faire depuis la rentrée scolaire. Problème de communication.

Mme DE VOS aimerait que la Mairie soit informée de ces modifications.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Mme DE VOS Dominique

La secrétaire,
Mme COLLINET Eva,